

# La procédure d'élaboration d'un PLU(i)

## - Délibération prescrivant l'élaboration du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation et **collaboration (PLUi conférence intercommunale)**

- notifications obligatoires (L153-11)
- publicités de la délibération obligatoires (R153-20)
- le Préfet transmet « le porter à connaissance » (R132-1)
- choix du bureau d'études

## - **Élaboration du PLU :**

- constats, diagnostics
- stratégie
- PADD (débat sur les orientations : 2 mois avant arrêt du PLU L153-12)
  - possibilité de sursis à statuer (L153-11) dès lors qu'il y a eu débat sur PADD
  - éventuelle saisine de l'autorité environnementale (« cas par cas »)
- réalisation du dossier de PLU
  - dérogation L142-5 éventuelle (ouverture à l'urbanisation sur zone située à -15km de la périphérie d'une agglomération de + de 15 000 hab non couvertes d'un SCOT).
  - dérogation loi Montagne (L.122-7) ou loi Littoral (L121-13)

~18 mois

## - **Délibération faisant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU** (L103-6, R153-3)

## - **Consultation des services** (L153-16) (à défaut de réponse dans les 3 mois : avis réputé favorable )

~ 4 mois

- personnes publiques associées
- communes limitrophes, EPCI concernés, EP chargé du SCoT limitrophe
- CDPENAF
- autorité environnementale (si évaluation environnementale)

## - **Phase Enquête publique** (L153-19)

~ 4 mois

- arrêté de mise à l'enquête (publicités )
- enquête publique (mini 30 jours maxi 2 mois)
- rapport et conclusions du commissaire enquêteur (30 jours mais PV de synthèse sous 8 jours, l'autorité compétente a 15 jours pour faire ses éventuelles observations)
- rectification éventuelle du PLU

## - **DCM d'approbation du PLU** (dossier définitif) (L153-21) **(PLUi conférence intercommunale)**

~ 2 mois